Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses

Band: 105 (1979)

Heft: 10

Nachruf: Wolff, Jacques de

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La main-d'œuvre et les matériels d'appoint

Groupées en sept arrondissements de voyers des routes, des entreprises, à raison d'une dizaine par arrondissement, se sont engagées à intervenir, jour et nuit, avec des machines de chantiers à disposition de l'Office de la protection des eaux.

Il s'agit, le plus souvent, de pelleteuses, de trax, de camions, de graders et de grues. Une liste téléphonique des entreprises et un inventaire du matériel sont tenus à jour et en permanence.

En cas d'interventions sur les lacs, la Société internationale de sauvetage du Léman a communiqué à l'Office de la protection des eaux la liste des bateaux que chacune de ses sections peut mettre à disposition sur simple appel téléphonique.

Conclusion

La défense contre hydrocarbures et autres produits susceptibles d'altérer les eaux est bien organisée sur le territoire du canton de Vaud. En moyenne, les centres de renfort DCH interviennent cinquante fois par année sur les lieux d'une pollution.

Un certain nombre de grands risques permanents ont été inventoriés et les mesures adéquates ont d'ores et déjà été



Fig. 6. — Il est parfois nécessaire de placer le barrage à l'embouchure d'une rivière dans un lac, lorsque le courant est trop important pour stopper la pollution en amont.

planifiées. Les bouclages, sauvetages et évacuations sont préparés.

Le personnel est équipé en matériel; il est instruit et parfaitement apte à maîtriser la plupart des pollutions. Toutefois, l'effort entrepris doit être poursuivi et seuls une dotation en moyens appropriés, des exercices d'intervention et de recyclage continuels du personnel sont un gage de sécurité pour la protection

de nos eaux, cet élément liquide indispensable à la survie du règne végétal et animal.

Adresse de l'auteur : Jean-Pierre Guignard géologue SIA chef de la Section assainissement place de la Riponne 10 1005 Lausanne

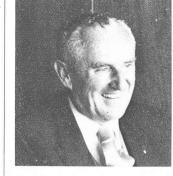
Nécrologie

† Jacques de Wolff, ingénieur (1912-1979)

Notre collègue Jacques de Wolff vient de s'éteindre à Sion à l'âge de 67 ans.

Il était de cette génération d'ingénieurs d'avant-guerre qui, à l'issue de leurs études, avaient dû louer au Canton leurs services à la petite semaine.

En effet, il avait terminé ses études polytechniques à Zurich, en 1937, avec le titre d'ingénieur civil. Après avoir accédé au grade de premier-lieutenant dans les troupes d'aviation qui, à l'époque, faisaient figure de pionniers, il s'était établi d'abord à Bruxelles, puis à Sion où il devait faire, dans l'administration, une remarquable carrière. S'il a pu donner la mesure de ses moyens c'est, il est vrai, grâce à cette époque extraordinaire de la construction des grands barrages qu'a connue le Valais dans les années 50 à 60. A la tête du Service des eaux et des forces hydrauliques de l'Etat du Valais, il fut le conseiller avisé du gouvernement valaisan. Il a participé à la naissance de tous les grands complexes hydro-



électriques qui ont surgi dans tout le canton, avec une compétence qui lui fut reconnue bien au-delà de nos frontières.

Ces dernières années encore, il siégeait avec les ingénieurs de l'Electricité de France pour régler les modalités d'exploitation du Grand Emosson.

Les compétences qu'il avait acquises en la matière feront ressentir ce brusque décès comme une lourde perte.

En dehors de son activité professionnelle, il se donna à la chose publique avec un enthousiasme et une passion lui valant quelques déceptions politiques qui, du reste, mirent ses véritables talents en évidence.

Il présida, en 1951, la section valaisanne de la SIA avec autorité et distinction.

Il restera, pour tous les Valaisans de sa génération et pour les plus jeunes qui ont eu le privilège de le connaître, un exemple de travail et de devoir.

Le Valais perd en lui un de ses meilleurs serviteurs.

G. DE KALBERMATTEN

Bibliographie

Instructions techniques pour les constructions de protection de l'organisme et du service sanitaire (ITO)

édité par le Département fédéral de justice et police, Office fédéral de la protection civile. — 1 vol. 21×30 , 428 pages.

Après avoir publié en 1967 des Instructions techniques pour la construction d'abris privés (ITAP 1966), l'Office fédéral de la protection civile a fait paraître, en janvier 1978, un nouveau règlement en allemand. Il s'agit des Instructions techniques pour les constructions de protection de l'organisme et du service sanitaire (ITO 1977).

Entre-temps, il a été possible de mettre au point l'édition française de ce vaste règlement qui concerne l'exécution de toutes les constructions (y compris les installations techniques) que les communes et les hôpitaux sont tenus de réaliser selon les dispositions des lois sur la protection civile.

Les quatre chapitres et deux appendices traitent à fond et systématiquement toutes les questions concernant la planification des constructions et des installations techniques, le dimensionnement et l'exécution, ainsi que les calculs statiques et la procédure administrative à suivre.

Les instructions sont indispensables aux personnes qui sont appelées à s'occuper de constructions de protection. Il est possible de se procurer l'édition française au prix de Fr. 67.— à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel (adresse postale : EDMZ, 3000 Berne).